



DÉCISION DU MAIRE
N°DEC2025-095
PRISE EN VERTU DES POUVOIRS
DÉLÉGUÉS PAR LE CONSEIL
MUNICIPAL

OBJET : Clôture d'un compte à terme

Le Maire de la ville de Semoy,

*Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,
Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,
Vu l'article L.2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°36/20 en date du 27 mai 2020 alinéa 3 donnant délégation à Monsieur le Maire pour réaliser, modifier et renouveler tout placement de fonds (III de l'article L 1618-2 du CGCT) et procéder à toutes les opérations d'ouverture, de transfert sur un compte à terme et de clôture des comptes à terme.
Vu la décision du Maire N°2022-085 du 28 octobre 2022 relative à la signature d'un contrat de prêt pour la construction de l'équipement petite enfance
Vu la décision du Maire N°2025-076 du 18 août 2025 relative à l'ouverture d'un compte à terme de 200 000 €*

Considérant que les collectivités territoriales sont soumises à l'obligation de dépôt de leurs fonds disponibles auprès de l'Etat, qui ne verse pas d'intérêts ;

Considérant que toutefois, les articles L 1618-1 et L 1618-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permettent de déroger à cette règle lorsque les fonds qui peuvent être placés proviennent de libéralités, de l'aliénation d'éléments du patrimoine, d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou des recettes exceptionnelles dont la liste est fixée en Conseil d'Etat.

Considérant la possibilité d'effectuer ces placements auprès de l'état sur des comptes à terme qui constituent des produits simples, sans risque et à taux fixe,

Considérant la possibilité d'effectuer ces placements sur une durée allant de un mois à douze mois rémunérés selon un barème de taux d'intérêt publié mensuellement,

Considérant la possibilité de retrait total anticipé par la collectivité, et la nécessité de récupérer les fonds afin de permettre le règlement des entreprises,

DÉCIDE

Article 1 : De procéder à la clôture d'un compte à terme, d'une durée de 3 mois, auprès du Trésor Public pour un montant de 200 000 d'euros.

L'origine des fonds est :

Un emprunt contracté auprès du Crédit Agricole en date du 28 octobre 2022 pour un montant de 1 000 000 € dont la dernière levée de fond date du 18 Janvier 2024 et dont l'emploi est différé en raison

du décalage de la réalisation des travaux de l'équipement petite enfance pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité.

Article 2 : Les recettes occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2025.

Article 3 : De rendre compte, conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, de la présente décision au cours de la prochaine séance du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Fait à Semoy, le 28 Octobre 2025

Le Maire,

Laurent BAUDE

*Pour le Maire
empêché,*

Jean-Louis FERRIER

Adjoint au Maire



Transmission et réception en préfecture le : 29 OCT. 2025

Publication numérique le : 29 OCT. 2025

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité
- date de sa publication et/ou de sa notification



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 29/10/2025

Reçu en préfecture le 29/10/2025

Publié le

ID : 045-214503088-20251029-DEC2025_095-AU

S²LO



FINANCES PUBLIQUES

Poste comptable :

Codique :

DEMANDE DE RETRAIT SUR COMPTE À TERME

TITULAIRE

Nom de la collectivité / de l'établissement public	Mairie de SEMOY
Titre du représentant de l'établissement (M./Mme le(a) président(e), maire, agent comptable...)	Monsieur le Maire
Adresse	20 Place François Mitterrand 45400 Semoy
N° SIRET	214 503 088 000 12
Code type d'établissement	

COMPTE À TERME¹

Date de la délibération	18.08.2025 DEC2025-076
Date d'ouverture (date d'effet du placement)	19.08.2025
Montant du placement en euros (en chiffres et en lettres)	200 000 € deux cent mille euros
Durée du placement (en mois)	3 mois
Taux d'intérêt (en %)	1.93
Taux actuariel (en %) (Pour information)	1.97

Fait à Semoy

le 29 octobre 2025

Nom et signature du comptable

Signature du représentant de l'établissement

1

RÉGLEMENTATION DES COMPTES A TERME

Le compte à terme ne peut pas faire l'objet d'un retrait partiel, seul le retrait total anticipé est autorisé.

Si les fonds déposés sont retirés avant l'expiration du terme convenu à l'ouverture du compte à terme, la somme débloquée sera rémunérée sur la base du taux de maturité immédiatement inférieure à la durée effective d'immobilisation, tel qu'il figure sur le barème en vigueur le jour de l'ouverture du compte à terme.

Les sommes retirées avant l'expiration d'une période mensuelle d'immobilisation ne seront pas rémunérées.



Envoyé en préfecture le 29/10/2025

Reçu en préfecture le 29/10/2025

Publié le



ID : 045-214503088-20251029-DEC2025_095-AU

